



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
2 juin 2021  
Français  
Original : arabe

---

### **Lettres identiques datées du 20 mai 2021, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, je tiens porter à votre attention les observations qu'inspire à la République arabe syrienne le rapport du Secrétaire général intitulé « les enfants et le conflit armé en République arabe syrienne », couvrant la période du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2020, établi par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, Virginia Gamba (S/2021/398).

Le Gouvernement syrien regrette que la Représentante spéciale persiste à aborder la situation des enfants en Syrie hors de son contexte réel, en faisant abstraction des causes profondes des graves violations qu'ils subissent, à savoir le terrorisme, l'agression, l'occupation étrangère et les mesures coercitives unilatérales. Il regrette qu'elle continue d'adopter une démarche partielle qui consiste à répondre à des considérations politiques d'États hostiles au pays et à son peuple et la contraignent à renoncer à l'intégrité, à l'indépendance et à l'objectivité dont doivent faire preuve les fonctionnaires des Nations Unies, en particulier lors de l'établissement de tels rapports, afin de préserver la crédibilité de l'Organisation. Dans le rapport actuel, elle ressasse des éléments figurant dans d'autres rapports émanant de mécanismes politisés concernant la Syrie, qui ont été mis en place de façon controversée et visent principalement à ternir l'image du Gouvernement syrien, au service d'intérêts politiques d'États comme les États-Unis d'Amérique ou les pays de l'Union européenne.

La Syrie souligne qu'en l'absence de respect du droit international et de la Charte des Nations Unies, de graves violations du droit international humanitaire et des dispositions d'instruments internationaux ont été commises, dont ceux relatifs aux droits de l'enfant. Malheureusement, les auteurs du rapport omettent délibérément la réalité des faits et passent sous silence les violations du droit international et de la Charte des Nations Unies en Syrie, en particulier celles perpétrées par les forces d'occupation turques et américaines et leurs alliés. En conséquence, ces parties et leurs supplétifs ont commis de graves violations des droits des enfants syriens, notamment les six violations graves. Le Gouvernement syrien condamne cette approche politisée et souligne que le respect du droit international ne saurait s'appliquer de manière parcellaire, certains États étant contraints de s'y conformer et d'autres en étant exonérés. Il déplore les tentatives indignes faites par les auteurs du rapport de couvrir les violations commises par les Gouvernements américain et turc et d'États alliés, notamment le recours des auteurs à certaines expressions qui leur permettent d'éluder les cadres juridiques applicables et d'éviter donc toute responsabilité internationale.



Une fois encore, nous réfutons totalement les chiffres figurant dans le rapport qui sont attribués aux institutions nationales. Ils se fondent sur des sources d'information malhonnêtes et tendancieuses servant les intérêts des États qui les financent et véhiculant les allégations émanant de mécanismes politiques hostiles à la Syrie, créés à l'ONU de façon controversée et visant essentiellement à ternir l'image du Gouvernement syrien.

La République arabe syrienne rejette catégoriquement le prétendu plan d'action signé en juin 2019 avec les « Forces démocratiques syriennes », une milice séparatiste armée appuyée par les États-Unis, dont les agissements sont totalement inacceptables à ses yeux. Elle réaffirme le caractère illégal de la mesure prise par la Représentante spéciale dans une tentative de leur conférer une légitimité politique, estimant qu'elle viole de manière flagrante les principes de la Charte des Nations Unies et menace l'unité et l'intégrité territoriale du pays. Le fait que la Représentante spéciale signe ce soi-disant plan et continue de le promouvoir confirme son manque d'objectivité, qui concerne la situation en Syrie, et compromet toute possibilité de coopérer avec son mandat, dont elle a abusé outrageusement et qu'elle a même outrepassé à plusieurs reprises.

À cet égard, nous rappelons que nous avons demandé à maintes reprises à la Représentante spéciale et à son prédécesseur de nous fournir des noms et des informations détaillées sur les cas présumés, afin qu'ils puissent être vérifiés et faire l'objet d'une enquête, conformément aux lois nationales. Or, elle ne tient toujours pas compte de nos demandes et poursuit sa démarche trompeuse.

Conformément à notre Constitution, toutes les lois syriennes sont fondées sur le principe selon lequel les enfants ont besoin d'une protection spéciale, ce que nous avons souligné maintes fois. Le plan national de protection de l'enfance que nous avons mis en place quelques années auparavant se fondait sur une appréciation globale de la situation et tenait compte de la nécessité de s'adapter aux répercussions de la guerre terroriste contre la Syrie. Une évolution s'est produite depuis 2011 sur le plan législatif et diverses mesures ont été prises pour tenir compte des circonstances traversées par le pays et de leurs effets sur la société syrienne. La loi n° 11 de 2013 adoptée porte modification du Code pénal et incrimine le recrutement d'enfants comme soldats et leur utilisation au combat. La mise en place d'un plan national vise à aider les enfants victimes de recrutement. Le décret législatif n° 20 de 2013 qui a été promulgué incrimine l'enlèvement et la détention de personnes, y compris d'enfants. Le Code pénal a été modifié de façon à alourdir la peine encourue, à la suite du viol d'un enfant, qui rend désormais passible de la peine capitale.

La République arabe syrienne rejette une nouvelle fois l'utilisation par les auteurs de l'expression « parties au conflit », qui induit en erreur et est inappropriée par rapport aux événements survenus dans le pays et met illégalement sur un même plan, d'une part, des gouvernements légitimes s'acquittant de leur devoir de protéger leur peuple ainsi que l'unité et l'intégrité de leur territoire contre la menace du terrorisme et de l'occupation étrangère, conformément aux dispositions et principes du droit international et à leurs obligations constitutionnelles et légales et, d'autre part, des groupes terroristes armés qui ont été créés, financés, armés et appuyés sous diverses formes et à divers degrés par des États qui ont recouru au terrorisme pour livrer une guerre à la Syrie, ou encore des milices séparatistes armées qui comptent sur le soutien extérieur des États-Unis, en particulier, pour exécuter des plans menaçant l'unité et l'intégrité territoriale du pays. Ces groupes commettent des crimes et des violations graves contre des enfants syriens, notamment des meurtres, des mutilations, des enlèvements, des recrutements et des transferts vers des zones de conflit dans les pays de la région, ils incendient et détruisent des écoles et des hôpitaux ou les transforment en installations militaires et désorganisent ou interdisent tout simplement l'enseignement scolaire. En outre, les auteurs du rapport ont délibérément brouillé l'appellation et la qualification juridique de ces groupes, en particulier Daech et le Front el-Nosra, désormais connu sous le nom de Hay'at Tahrir

el-Cham. Il ne s'agit pas de groupes d'opposition armés, comme l'indique le rapport, mais d'organisations désignées par le Conseil de sécurité comme des entités terroristes.

Nous soulignons que les souffrances et les conditions difficiles dans un certain nombre de camps mentionnées dans le rapport sont dues aux pratiques des milices armées qui les contrôlent et qu'elles prendront fin dès que cessera la présence illégale des États les soutenant sur le sol syrien et dès que les autorités syriennes reprendront le contrôle des camps, conformément aux plans nationaux couvrant l'ensemble du territoire, en coopération avec l'ONU, pour faire en sorte que les résidents des camps cessent d'être exploités à des fins politiques.

Nous réaffirmons que les forces armées syriennes respectent les règles de droit international dans leur action de lutte contre le terrorisme, en particulier les principes de distinction entre les cibles civiles et militaires, de retenue et de non-recours à des armes prohibées. Nous réaffirmons que ces règles font partie du programme enseigné dans les écoles militaires et de police et des codes de conduite respectés lors des opérations militaires. À cette fin, la Commission nationale syrienne du droit international humanitaire a coopéré avec le Comité international de la Croix-Rouge et organisé de nombreuses activités sur le droit international humanitaire.

La République arabe syrienne est particulièrement soucieuse de protéger et de préserver les établissements médicaux et scolaires qu'elle a construits. Les ouvrages civils, les hôpitaux publics et privés, les centres de soins de santé et les écoles du nord-ouest ont été mis hors service au début de la guerre terroriste contre le pays et utilisés, notamment les écoles et les hôpitaux, par des groupes terroristes à des fins militaires et comme quartiers généraux ou comme bases pour lancer des attaques contre des zones sûres jouxtant les lignes de combat. Par voie de conséquence, ces installations ne remplissent plus leur rôle humanitaire ou médical. Il en va de même pour les hôpitaux de campagne, qui servent à des fins échappant à tout cadre de protection prescrit par les règles de droit international.

Une fois de plus, le rapport de la Représentante spéciale abonde d'allégations, d'accusations, de chiffres et de pourcentages trompeurs, ainsi que d'informations non fiables provenant de sources tendancieuses. Le manque de transparence entourant l'établissement du rapport, notamment les fondements et normes régissant les travaux des mécanismes de vérification des informations sur la Syrie, opérant hors du pays, compromet la tentative des auteurs de présenter les accusations portées dans le rapport contre les institutions nationales syriennes comme crédibles et objectives et mine les objectifs consistant à ternir l'image du Gouvernement syrien.

Au vu de ce qui précède, la République arabe syrienne estime que le rapport du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé en République arabe syrienne, établi par sa Représentante spéciale pour les enfants et les conflits armés, M<sup>me</sup> Gamba, à l'instar des précédents rapports, comporte de graves irrégularités et inexactitudes au regard du droit et comporte des erreurs dans la présentation des faits et la méthode d'analyse juridique suivie, au premier rang desquels l'adoption de critères de preuve sélectifs et non transparents. En conséquence, le rapport n'est pas objectif.

La République arabe syrienne formule enfin le vœu que les droits et la protection des enfants priment sur des considérations d'ordre politique dans les travaux des organes compétents des Nations Unies, étant donné qu'elles déforment souvent la réalité et portent atteinte aux mécanismes internationaux qui ont été créés pour promouvoir et protéger les droits des enfants.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(Signé) Bassam Sabbagh